

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

CHF./GF

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ETAT FRANÇAIS

ARRÊTÉ

BRUNELLES

S

Inventaire des sites
dont la conservation présente
un intérêt particulier

Secrétaire d'Etat

Le Ministre De L'ÉDUCATION NATIONALE,

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Bureau des Monuments Historiques. Vu la loi du 2 mai 1910 établissant la protection des monuments naturels et des sites d'intérêt historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 6;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute Garonne dans sa séance du 21 septembre 1942;

Arrêté.

Officier chargé

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la maisonnette et le bosquet de cyprès et de cèdres du Plateau des Fourches à ST FELIX LAURAGAIS (Haute Garonne) sis sur les parcelles cadastrales n° 31 et 32 section L, appartenant à M. GRILLERE, à Saint Félix.

En ce qui concerne l'immeuble cité, l'inscription ne vise que les façades, élévations et toitures.

ANT. V.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d' **ST FELIX LATHRAAIS** et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 juillet 1900.

Par déléction
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Hautecoeur